



---

**TITRE :** Rémunération et avantages sociaux de la direction générale

**Numéro :** RCDG – 2e

**CATÉGORIE :** Relation Conseil-Direction

**Date d’approbation :** 15 septembre 2009

**SURVEILLANCE :** janvier

**Dernière révision :** 6 février 2018

**Révisée le :** 5 février 2019

---

Le conseil d’administration fixe la rémunération et les avantages sociaux de la direction générale.

Par conséquent :

1. Le conseil évalue et définit annuellement l’ensemble de la rémunération et des avantages sociaux de la direction générale afin de s’assurer qu’il ne dévie pas de façon matérielle des tendances du marché géographique ou professionnel pour les compétences en question dans des organismes similaires.
2. Le conseil prend en considération l’examen annuel du rendement de la direction générale, basé sur l’atteinte des fins et le respect des limitations des pouvoirs exécutifs en passant en revue la rémunération et les avantages sociaux.